



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER S DE LA SANTÉ à NANCY**

ARRÊTÉS D'EXAMENS

2^{ème} CYCLE

Année universitaire 2022/2023

ARRÊTÉS D'EXAMENS

DFASM 1, 2, 3

Application de la réforme du deuxième cycle des études médicales

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) sanctionne le 2^e cycle ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Article 1 : Organisation des sessions

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque UE à l'exception des UE en contrôle continu intégral qui ne comportent qu'une seule session (UE LCA en FASM1 et FASM2). Aucune session spéciale d'examens ne peut avoir lieu.

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du Jury qui arrête les notes définitives. Les décisions du Jury sont irrévocables sauf erreur matérielle dûment reconnue par le Président du jury. Celui-ci doit avertir par écrit le service des examens et en informer l'Assesseur.

Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.

Les résultats d'examens sont également accessibles par internet sur le portail: <http://ent.univ-lorraine.fr>

Article 2 : Gestion des absences

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif (certificat médical ou cas de force majeure) à remettre au service de la scolarité dans un délai maximal d'une semaine après l'épreuve : l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ; le jury remplace cette mention par la note 0.

Article 3 : Modalités pour les épreuves écrites

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle et **tablettes et/ou casques audio**), sont interdits. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi devant l'estrade. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.

Les consignes ECNi sont appliquées à l'ensemble des examens facultaires : **il est impératif d'avoir les oreilles dégagées (cheveux longs, voile, couvre-chef, ...) durant toute la durée des épreuves (Cf page 9 Mémento du candidat).**

Article 4 : Modalités pour les ECOS

Pour les ECOS, les étudiants sont convoqués par demi-journée. Pour l'intégralité de cette demi-journée : Les étudiants ne peuvent pas quitter le lieu d'examen. Les étudiants doivent se présenter avec : blouse, stéthoscope, marteau réflexe, stylo, carte d'étudiant, pièce d'identité. L'étudiant à qui il manquera à son arrivée, tout ou partie de son matériel, ne pourra pas participer aux épreuves. Aucun prêt n'est possible.

Les téléphones portables et montres connectées doivent être rangés dans les sacs.

Pendant l'attente, seuls les livres et documents de travail sont autorisés.

Tout manquement à ces règles sera consigné sur le procès-verbal de l'examen et sera considéré comme une fraude.

Article 5 : Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Article 6 : Limitation du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscription maximum est porté à **6 pour l'ensemble du DFASM**. Aucune de ces années d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition de M. le Doyen.

Les étudiants n'ayant pas validé leur cursus dans les délais réglementaires ne seront plus autorisés à poursuivre des études médicales.

Article 7 : Transfert entre facultés

Les étudiants qui demandent un transfert à la Faculté de Médecine de Nancy au cours du deuxième cycle des études médicales seront admis à s'inscrire dans l'année sollicitée après étude par l'Assesseur du 2^{ème} cycle du cursus accompli dans la Faculté d'origine et après accord du Doyen.

Article 8 : Interruption d'études

Après une interruption prolongée (supérieure à deux ans) des études médicales, la réinscription sera soumise à l'autorisation du Doyen, après un entretien avec l'Assesseur du 2^{ème} cycle.

Article 9 : Accès aux copies

Les copies sont accessibles sur la plate-forme à l'issue des épreuves.

Article 10 : Application du Bonus Etudiant B2E

Sur décision du jury, les points « B2E » pourront être assimilés à des points de jury sur une note d'une UE du semestre 2.

Article 11 : Aménagement pour les étudiants présentant un handicap

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;

Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Article 12 : Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad'hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

Article 13 La réforme du 2^{ème} cycle et le parcours « étudiants »

A partir de l'année universitaire 2023/2024, l'ECNi est remplacé par « le matching ». Ce matching prendra en compte :

La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)

La note de l'étudiant obtenue aux ECOS nationaux (représente 30% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total. La plateforme Uness permettra le dépôt des documents nécessaires à l'attribution des points. Vos dépôts seront ensuite contrôlés et validés par le service de la scolarité.

UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEPP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours de formation.

2UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

TITRE II – Unités d'enseignement de FASM1 et de FASM2 (MODALITÉS DES EXAMENS)

Article 1 : Organisation des épreuves

Les examens concernent :

- En FASM1 des examens de spécialités en contrôle continu, une UE « parcours personnalisé », un examen sur l'UE « Formation générale à la recherche » (anglais), une UE LCA et une UE ECOS.
- En FASM2 des examens spécifiques en contrôle continu, une UE « parcours personnalisé », un examen sur l'UE « Formation générale à la recherche » (anglais), une UE LCA, une UE Gestes Pratiques et team-based learning et une UE ECOS.

Une session de rattrapage est organisée (cf. calendrier des examens) dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

Pour valider le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM), les étudiants devront avoir :

- validé les enseignements théoriques,
- validé les UE du parcours personnalisé,
- validé les stages hospitaliers et les 25 gardes,
- validé le certificat de compétence clinique.

Article 2 : Enseignements obligatoires

Pour l'ensemble des formations suivantes, la présence est obligatoire :

- Une formation de radioprotection « travailleur » pendant la FASM1. A l'issue de cette formation, les étudiants reçoivent un certificat valable 3 ans.
- Un séminaire relatif aux vaccins et antibiotiques pendant la FASM2.
- Un enseignement « Etre médecin » pour les 3 années. (Ateliers en amphi et séances au CUESIM)
- Un séminaire de gestes pratiques de médecine générale pendant la FASM1

Article 3 : Validation des éléments (FASM1 & FASM2)

Chaque semestre est constitué d'UE de spécialité. Chaque UE est sanctionnée par un nombre défini de contrôles continus. (cf tableau p.11).

Pour valider une UE, il faut obtenir au moins une note > ou = à 12/20. Au sein d'une UE, les contrôles continus se compensent entre eux sans note éliminatoire.

Pour valider un semestre, il faut obtenir au moins la moyenne de 12/20, il y a compensation entre les UE du semestre avec note éliminatoire à 10/20.

Joker possible : pour chaque UE, la moins bonne note (ou absence) au contrôle continu sera neutralisée (à l'exception des UE ne comportant que 2 contrôles continus).

Pour les étudiants de FASM 1 :

Pour valider l'UE LCA (composée de 8 contrôles continus), il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire.

Joker possible : les 2 moins bonnes notes (ou absences) seront neutralisées.

Pour les étudiants ERASMUS partis en 2021/2022 et n'ayant pu bénéficier d'un enseignement théorique, les 3 moins bonnes notes (ou absences) des contrôles continus seront neutralisées.

Pour les étudiants de FASM 2 :

Pour valider l'UE LCA (composée de 5 contrôles continus), il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire.

Joker possible : la moins bonne note (ou absence) sera neutralisée.

Les étudiants ayant invalidé le semestre (note inférieure à 12/20 et/ou note éliminatoire à au moins une UE) se présentent en **2^e session** pour chacune des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu 12/20.

Seule l'UE LCA en contrôles continus comporte une unique session d'examen.

Article 4 : Validation de la FASM1

Le FASM1 comporte 2 semestres, une UE « Formation générale à la recherche » (Anglais), une UE du parcours personnalisé, une UE LCA, et une UE ECOS.

Pour être admis à passer en FASM2, l'étudiant doit avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE de formation générale à la recherche (anglais),
- L'UE stages et gardes
- L'UE LCA
- **L'UE Parcours Personnalisé**, l'étudiant pourra cependant passer en FASM2 **avec cette UE de retard**, charge à lui d'en valider 2 au cours de la FASM2 dont une sera choisie par la scolarité en fonction des capacités.

L'UE ECOS facultaire de FASM1 compte pour 20% de la note du CCC.

Article 5 : Validation de la FASM2

Le FASM2 comporte 2 semestres, une UE « Formation générale à la recherche » (Anglais), une UE du parcours personnalisé, une UE LCA, une UE ECOS et une UE Gestes pratiques et Team-based learning.

Pour être admis à passer en FASM3, l'étudiant devra avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE du parcours personnalisé,
- L'UE de formation générale à la recherche (anglais),
- L'UE LCA
- L'UE stages et gardes
- L'UE Gestes pratiques et team-based learning
- L'UE Participation aux ECN blancs et interfacultaires

L'UE ECOS facultaire de FASM2 compte pour 30% de la note du CCC.

Article 6 : Validation de l'UE Gestes pratiques (FASM2)

L'UE Gestes pratiques et team-based learning est une UE obligatoire. Elle a pour but de faire acquérir aux étudiants les compétences pratiques dans la réalisation des procédures/de l'examen clinique et de raisonnement clinique en cohérence avec les objectifs d'apprentissage visés. Il s'agit des attendus d'apprentissage qui seront évalués par l'ECOS nationale. Cette UE est composée de deux modules :

- Team-based learning en amphithéâtre
- ECOS par les pairs au CUESIM et/ou autre salle

Pour pouvoir valider cette UE, l'étudiant doit être présent et participer activement aux activités proposées lors des deux modules. Une deuxième session est prévue sur tablette pour les étudiants **ayant justifié** leur absence.

Article 7 : UE Parcours Personnalisé (FASM1 & FASM2)

Les UE Parcours Personnalisé (pour laquelle seul un résultat est attendu, pas de note) peuvent être remplacées par 2 UE de master acquises antérieurement ou par l'attribution du B2e en FGSM2.

Article 8 : Participation aux ECN interfacultaire

La présence et la participation des étudiants aux ECN interfacultaires est obligatoire et donne lieu à une validation dans le cadre de l'année de FASM2.

Article 9 : Redoublement (FASM1 & FASM2)

En cas de redoublement de FASM1 et FASM2 :

- Pour invalidation d'UE : l'étudiant doit participer à nouveau à tous les enseignements et valider les UE non acquises dans les mêmes conditions que l'étudiant primant.

- Pour invalidation de stage : Une commission ad hoc se réunit et propose un nouveau terrain de stage à l'étudiant invalidé après accord du Doyen et du Chef de service.

Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à **nouveau 12 mois** de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue (décret du 24 juin 2014).

En cas de redoublement (un ou deux semestres invalidés), **l'étudiant conserve les UE pour lesquelles il a obtenu une note > ou = à 12/20.**

Les étudiants redoublant la FASM1 n'ont pas la possibilité d'anticiper des éléments de l'année de FASM2.

Les étudiants redoublant la FASM2 peuvent participer à titre d'entraînement aux contrôles continus de FASM3. Ces étudiants devront en faire la demande **par écrit** au service des examens. **Ces étudiants auront l'obligation de se présenter aux examens demandés par anticipation.**

Aucune UE de retard n'est tolérée pour le passage en FASM3.

Article 10 : Validation des stages et des gardes

Se référer aux sections correspondantes du titre IV.

TITRE III – Unités d'enseignement de FASM3 (MODALITÉS DES EXAMENS)

Article 1

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées par un **contrôle continu** régulier. Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

Article 2 : Composition des semestres

Le semestre 1 se compose de 12 épreuves indifférenciées.

Le semestre 2 se compose de 10 épreuves indifférenciées.

Joker possible : pour chacun de ces semestres, la moins bonne note (ou absence) au contrôle continu sera neutralisée.

L'UE d'urgences/réa/thérapeutiques comprend 4 épreuves de contrôle continu, et une deuxième session d'examens.

L'UE Santé publique, médecine légale, maladies professionnelles comprend 4 épreuves de contrôle continu, et une deuxième session d'examens.

Joker possible : pour chacune de ces UE, la moins bonne note (ou absence) au contrôle continu sera neutralisée.

Chaque épreuve dure 1h30 et se compose de 4 mini-DP de 6/7 questions et de 20 QI.

La LCA se compose d'un DP de 15 QRM.

Article 3 : Certificat de Compétence Clinique (CCC)

Un certificat de compétence clinique est organisé et vise à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à les synthétiser. L'évaluation est organisée sous forme d'ECOS.

Article 4 : Validation de la FASM3

Pour valider le FASM3, il faut avoir :

- Validé le semestre 1 et le semestre 2 (pas de compensation entre semestre). **Aucune note éliminatoire n'est appliquée.**
- Validation de l'UE Thérapeutique, Réa et Urgences. **Aucune note éliminatoire n'est appliquée. L'étudiant doit obtenir la moyenne de 12/20 à l'UE pour valider.**
- Validation de l'UE Santé publique, médecine légale, maladies professionnelles. **Aucune note éliminatoire n'est appliquée. L'étudiant doit obtenir la moyenne de 12/20 à l'UE pour valider.**
- Validation du Certificat de Compétence Clinique
- Validation des stages
- Validation de 25 gardes.
- Validation de l'UE Participation aux ECN blanches/interfacultaires

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session au semestre pourront passer **la session de rattrapage**, 4 mini-DP (hors LCA) et 20 QI seront tirés au sort parmi les questions du semestre.

Article 5 : Redoublement

Cas de redoublement du FASM3 :

- Pour invalidation de semestre : l'étudiant recommence toutes les épreuves du semestre invalidé.
- Pour invalidation du certificat de compétence clinique : les étudiants peuvent participer aux contrôles continus à titre d'entraînement mais gardent le bénéfice des UE validées précédemment.
- Pour invalidation de stage : Une commission ad hoc se réunit et propose un nouveau terrain de stage à l'étudiant invalidé après accord du Doyen et du Chef de service.

Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels, les stages de l'année concernée dont l'intéressé doit le cas échéant obtenir la validation.

Les étudiants redoublant la FASM3 gardent cependant le bénéfice des éléments validés (semestre et/ou oral).

Pour les auditeurs (ce statut est accordé aux étudiants ayant validé le 2^e cycle), ils peuvent passer les contrôles continus de FASM3 à titre d'entraînement. Ils doivent en faire la demande auprès du service des examens.

Article 6 : Validation des stages et des gardes

Se référer aux sections correspondantes du titre IV.

Article 7 : Participation aux ECN interfacultaires, et ECN du mois de mars

La participation des étudiants aux ECN interfacultaires, et aux ECN de mars, est obligatoire et donne lieu à une validation dans le cadre de l'année de FASM3.

Article 8 : Participation aux ECNi

Les étudiants ayant validé l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques du DFASM devront se présenter aux épreuves et participer aux choix de l'ECNi.

Article 9 : Auditeur libre

L'attribution du statut d'auditeur libre est soumise à des conditions cumulatives :

- Un classement ECN inférieur à 6000
- Des notes de contrôles continus FASM3 supérieur à 12/20, **seront également examinés vos classements aux ECN blancs ou interfacultaires,**
- Un cursus sans redoublement (sauf justificatif),
- En cas de maladie/décès d'un proche à proximité de l'ECN, le jury examinera la demande en dehors de l'application des critères ci-dessus.

MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM1

<i>Unités d'Enseignement</i>	<i>Nb d'épreuve</i>	<i>Total sur</i>	<i>Coef.</i>	<i>Nature par épreuve</i>	<i>Nb ECTS</i>
Semestre 1					
UE CARDIOLOGIE (M. SADOUL – M. DE CHILLOU)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5 ECTS
UE PNEUMOLOGIE (M. CHABOT, M. CHAOUAT)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5 ECTS
UE DERMATOLOGIE (Mme BURZTEJN)	3 CC	20	1	30 min UNESS	4 ECTS
UE ENDOC (M. KLEIN), NUTRITION (M. GUERCI, M. QUILLIOT), DIABETO (M. GUERCI)	3 CC	20	1	30 min UNESS	4 ECTS
UE DOULEUR (M. ALLUIN) EXCLUSIVEMENT POUR REDOUBLANTS 2022-2023 N'AYANT PAS VALIDE L'UE	2 CC	20	1	30 min UNESS	
Semestre 2					
UE DIGESTIF (Mme GERMAIN, M. LOPEZ)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5 ECTS
UE UROLOGIE (M. ESCHWEGE)	3 CC	20	1	30 min UNESS	4 ECTS
UE NEPHROLOGIE (M.FRIMAT)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5 ECTS
UE PSYCHIATRIE (M. LAPREVOTE)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5 ECTS
UE ORL (Mme RUMEAU)	3 CC	20	1	30 min UNESS	4 ECTS
UE MAXILO-FACIALE (Mme BRIX, M. SIMON)	2 CC	20	1	30 min UNESS	4 ECTS
UE SANTE PUBLIQUE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE DU TRAVAIL (Mme MARCHAND)	4 CC	20	1	30 min UNESS	4 ECTS
UE FORMATION GENERALE A LA RECHERCHE – ANGLAIS (Mme GEORGES)		20	1	Contrôle Continu (1 ^{ère} session) Ecrit (2 ^e session)	2 ECTS
UE PARCOURS PERSONNALISE	Variable		Validation	Équivalence d'une UE de M1 validée antérieurement, OU Validation d'une UE PP organisée en DFASM1	3 ECTS
UE LCA (Mme BANNAY, M. EPSTEIN)	8 CC	20	1	1h00 UNESS	3 ECTS
UE Stages et gardes			Validation		3 ECTS
UE ECOS facultaire		20	Validation		
TOTAL FASM1					60

MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM2

Unités d'Enseignement	Durée	Total sur	Coef.	Nature par épreuve	Nb ECTS
Semestre 1 (coefficient 8)					
UE IMMUNOLOGIE (M. JAUSSAUD, M. DECKER)	3 CC	20	1	30 min UNESS	3
UE ORTHOPEDIE (M. GALOIS, M. SIRVEAUX)	3 CC	20	1	30 min UNESS	3
UE HEMATOLOGIE (M. BROSEUS)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5
UE GERIATRIE (Mme JOLY)	3 CC	20	1	30 min UNESS	3
UE RHUMATOLOGIE (Mme CHARY VALCKE-NAERE)	3 CC	20	1	30 min UNESS	4
UE MPR (M. PAYSANT)	3 CC	20	1	30 min UNESS	3
UE SANTE PUBLIQUE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE DU TRAVAIL (Mme MARCHAND)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5
Semestre 2 (coefficient 8)					
UE PEDIATRIE (M. CHASTAGNER, M. JOURNEAU)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5
UE GYNECOLOGIE (M. MOREL, Mme BERTHOLDT)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5
UE CANCEROLOGIE (M. MARCHAL)	3 CC	20	1	30 min UNESS	4
UE URGENCES, REANIMATION, THERAPEUTIQUES (M. KIMMOUN, M. GIRERD)	4 CC	20	1	30 min UNESS	5
UE DOULEUR (M. ALLUIN)	Pas de CC en 2022/2023				
UE FORMATION GENERALE A LA RECHERCHE – ANGLAIS (Mme GEORGES)		20	1	Contrôle Continu (1 ^{ère} session) Ecrit (2 ^e session)	2
UE PARCOURS PERSONNALISE	Variable		Validation	Équivalence d'une UE de M1 validée antérieurement, OU Validation d'une UE PP organisée en DFASM2	2
UE LCA (Mme BANNAY, M. EPSTEIN)	5 CC	20	1	1h30 maximum UNESS	3
UE Stages et gardes			Validation		3
UE ECOS facultaire		20	Validation		
UE Gestes pratiques et team-based learning			Validation	Présence obligatoire aux 2 modules. (2 ^{ème} session sur tablette)	5
Participation aux ECN interfacultaires			Validation	Présence obligatoire	
TOTAL FASM2					60

MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM3

<i>Epreuves</i>	<i>Durée</i>	<i>Total sur</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Nature par épreuve</i>	<i>Nombre ECTS</i>
Semestre 1 (coefficient 11)					
Epreuve 1 LCA	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 2	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 3	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 4 LCA	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 5	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 6	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 7	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 8	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 9	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 10	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 11 LCA	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 12	1H30	20	1	ECNi	
Moyenne semestre 1 = 11 notes sur 12(Absence ou moins bonne note retirée)					
Semestre 2 (coefficient 10)					
Epreuve 1	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 2	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 3 LCA	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 4	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 5	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 6	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 7	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 8	1H30	20	1	ECNi	
Epreuve 9	1h30	20	1	ECNi	
Epreuve 10 LCA	1h30	20	1	ECNi	
Moyenne semestre 2 = 9 notes sur 10 (Absence ou moins bonne note retirée)					
UE Thérapeutique/Urgences/Réanimation					
	4CC	20	1	ECNi	
UE Santé publique/Maladies professionnelles/ Médecine légale					
	4CC	20	1	ECNi	
Certificat de compétence clinique					
		20	1	ECOS	
Participation aux ECN interfacultaires et de mars					
		VALI-DATION			
Stages et gardes					
			VALIDATION		

TITRE IV - MODALITÉS DE RÉPARTITIONS DES STAGES HOSPITALIERS ET DES GARDES HOSPITALIÈRES

1. LES STAGES HOSPITALIERS

Article 1

Les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3 portent le titre d'étudiants hospitaliers.

La date de prise de fonctions des stages est fixée au :

- pour les étudiants de FASM2 et FASM3, le 1er octobre 2022, le 1er janvier 2023, le 1er avril 2023, le 1er juillet 2023.
- pour les étudiants de FASM1, le 17 novembre 2022, le 16 février 2023, le 18 mai 2023 (19 mai réel), le 1er juillet 2023.

En sus des congés prévus au statut de l'étudiant hospitalier, les étudiants de 2^e cycle pourront prétendre à un congé spécial d'un mois civil non rémunéré au cours de la période d'été. Le congé spécial pourra être cumulé avec les congés annuels. Ce congé spécial peut-être demandé à 2 reprises au cours du 2^e cycle dont une fois avant les ECNi (mois sans solde).

Les étudiants de FASM3 pourront effectuer leur stage à temps plein en avril, auront la possibilité de poser un mois sans solde en mai et le mois de juin sera libéré **ou** pourront effectuer leur stage à mi-temps sur les 3 mois.

Article 2

Les étudiants de FASM1, FASM2, FASM3 sont affectés au C.H.R.U. de Nancy ou dans les centres hospitaliers de Lorraine et effectuent durant l'année universitaire :

Pour les étudiants de FASM1/FASM2 : 3 stages à temps complet d'un mois et demi ; le stage d'été est de 3 mois à mi-temps, possibilité avec l'accord du chef de service de passer à temps complet sur 6 semaines.

Pour les étudiants de FASM3 : 4 stages cliniques à mi-temps d'une durée de trois mois.

Article 3 : Stages obligatoires

Sous peine de redoublement de leur année :

Les étudiants devront avoir validé au plus tard (à la fin ou à l'issue) du 4^e stage de FASM2

Un stage chez un médecin généraliste **agrée** par la Faculté

Les étudiants devront avoir validé au plus tard (à la fin ou à l'issue) du 3^e stage de FASM3 :

Un stage dans un service d'Urgences, de Réanimation ou d'Anesthésie

Un stage dans un service de chirurgie

Trois stages à minima au CHRU de Nancy

Il est fortement conseillé aux étudiants de réaliser au moins un de ces stages obligatoires par an (1 en FASM1, 1 en FASM2 et 1 en FASM3).

La liste des stages validant un stage obligatoire est visible sur la plateforme TAO.

1 seul stage d'urgences n'est possible par étudiant, jusqu'au stage d'avril en FASM 2, où il pourra alors en choisir un 2^{ème}

1 seul stage chez le médecin généraliste, à valider au plus tard l'année de FASM 2. **Il est fortement conseillé aux étudiants de ne pas attendre l'été**, où les postes sont répartis entre les FASM 1 et FASM 2 (déficit de terrains de stage).

Par contre, un étudiant en FASM3 pourra reprendre un second stage chez le médecin généraliste l'été selon les modalités précisées dans le paragraphe 2.

Article 4 : Répartition

La répartition des stages entre les étudiants se déroule en ligne sur la plateforme de l'Université de Lorraine TAO. L'affectation se déroule par l'algorithme hongrois qui permet d'obtenir la meilleure affectation moyenne possible en fonction des vœux de chacun et des répartitions passées.

Les étudiants sont notifiés par courriel de la période d'ouverture et de clôture des vœux. Ils disposent alors du temps imparti pour classer l'ensemble des vœux et les valider. Il est demandé aux étudiants de classer **l'ensemble** des vœux.

Un étudiant qui n'aurait pas validé de liste de vœux se verra attribuer un stage aléatoire parmi ceux restants. **Aucune réaffectation n'est possible à l'issue des affectations par l'algorithme, même pour les stages reçus aléatoirement.**

Article 5 : Demandes de dérogations

Les étudiants ont la possibilité de déposer des demandes en amont de la répartition pour obtenir des dérogations d'affectation.

Les formulaires sont mis à disposition Les formulaires et les pièces justificatives doivent être déposés au plus tard :

Le 16 septembre 2022 pour le 1^{er} stage

Le 18 novembre 2022 pour le 2^e stage

Le 17 février 2023 pour le 3^e stage

Le 28 avril pour les FASM3 et le 17 mai 2023 pour les FASM1 et FASM2 pour le 4^e stage

Une commission d'adéquation se réunit en amont de l'ouverture des vœux de chaque répartition. Elle est composée de membres de l'équipe pédagogique facultaire, de représentants des étudiants ainsi que de représentants de la DAM du CHRU de Nancy. Elle examine entre autres les demandes de dérogations déposées par les étudiants.

Sous réserve d'acceptation par la commission, les affectations hors algorithme sont possibles uniquement dans 3 cas :

Dans le cas où l'étudiant et le lieu de stage font la démarche de proposer un poste inédit (nouveau lieu)

Dans le cas où l'étudiant et le lieu de stage font la démarche de re-proposer un poste non occupé par un externe depuis plus de 3 ans (septembre 2018 pour l'année universitaire 2021-2022)

Sur cas de force majeure

Tout nouveau poste ainsi proposé et accepté est ouvert de façon permanente. Le service s'engage à accueillir des externes sur les répartitions suivantes.

Toute autre demande acceptée par la commission résultera en l'ajout d'une place disponible aux vœux de tous.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux stages chez le médecin généraliste pour lesquels aucune dérogation n'est possible, le choix se fait uniquement sur la liste de postes proposés.

Article 6 : Modalités particulières du stage d'été de FASM3

La répartition du 4^e stage de FASM3 se déroule sur TAO, sans utiliser l'algorithme hongrois. Les étudiants sont affectés par priorité selon un classement établi par la moyenne des vœux obtenus lors de la FASM3.

Les dates de la répartition sont également avancées pour tenir compte de l'approche des ECN.

Article 7 : Stage d'été hors France Métropolitaine.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage hors France Métropolitaine à la place de leur stage d'été.

L'étudiant devra en faire la demande avant le **28 février 2023**. La demande doit être envoyée par mail à la scolarité et doit se composer :

- D'une lettre de motivation adressée au doyen de la faculté.
- De l'autorisation écrite et claire du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil.
- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Une commission se réunit courant mars et autorise ou non les départs suivant les critères de sélection suivants :

Un seul départ sur les deux années de FASM1 et FASM2.

Priorité sur les FASM2 par rapport aux FASM1.

Respect d'un quota de 100 places au total (40 places pour la Faculté et 60 places pour l'IFMSA). Si le quota de places de l'IFMSA n'est pas atteint, il sera basculé sur celui de la Faculté ou inversement).

Toute demande incomplète ou hors-délai sera automatiquement refusée. Les étudiants en FASM3 ne sont pas concernés par les quotas.

Les étudiants en stage à l'étranger ne sont pas rémunérés par le CHRU de Nancy pendant les 3 mois de stage.

Une convention sera établie en 3 exemplaires et signée par le doyen et l'hôpital d'accueil (si la **convention** n'est pas signée avant le départ, **l'étudiant ne pourra pas partir**). **Une fois la convention signée, l'engagement de l'étudiant est définitif (chaque étudiant doit donc s'assurer au préalable que les conditions matérielles et financières sont compatibles avec sa situation).**

Article 8 : Validation des stages

La validation des stages intervient à la fin de chaque stage. Quel que soit le type d'absence, tout stage d'une durée inférieure à 50% de la durée normale du stage est invalidé. Le stage peut également être invalidé en cas d'absence injustifiée à une garde. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure. Le dernier stage de FASM3 est obligatoire mais non validant.

Les critères d'évaluation de stage applicables aux étudiants de FASM1, FASM2, FASM3 sont les suivants :

- 1 - Comportement général : conscience professionnelle, comportement avec le malade et le personnel du service (assiduité et ponctualité, correction, respect, tact et politesse)
- 2 - Objectifs atteints au cours du stage.
- 3 – Epreuve de mise en situation pratique / ECOS / Evaluation de l'approche par compétence

En cas d'invalidation d'un stage, l'étudiant devra le rattraper et faire deux stages en simultané pendant une autre période (l'été principalement). Il sera affecté à un autre lieu de stages.

Article 9 : Modalités de validation du stage en cas de redoublement ou triplement

En cas de redoublement de **FASM1, FASM2, FASM3 (et auditeurs)** que ce soit pour non validation des stages, pour non validation de modules ou d'UE, les étudiants doivent accomplir à nouveau 12 mois de stages afférents à l'année redoublée.

Ces stages de redoublement sont sanctionnés sur les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

En cas de redoublement pour **non validation de stage** :

Ces stages sont validés selon les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

Ces modalités s'appliquent également aux étudiants triplants.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent une rémunération.

Article 10 :

Evaluation des stages hospitaliers sur GELULES : Les étudiants sont invités à évaluer leurs stages sur la plateforme GELULES. Les évaluations sont anonymes et les moyennes de chaque stage sont accessibles aux chefs de service, afin d'améliorer la prise en charge des externes au sein des services.

Article 11 :

Un programme d'échange Inter-CHU peut être proposé aux étudiants de 2^e cycle souhaitant réaliser un stage d'été validant de 4 à 6 semaines dans un autre CHRU et dans le service de leur choix. Il convient de vous rapprocher de

leo.adcn@gmail.com.

2. STAGES CHEZ LE GENERALISTE

Article 12 :

Le stage chez le généraliste représente un volume de 200 heures sur 6 semaines (soit 7h par jour). Vous devez choisir parmi la liste des maitres de stages agréés par la faculté, proposée avant chaque répartition.

Une seule formation par an sera dispensée aux futurs maitres de stages, valable pour une l'année universitaire suivante.

Pour les FASM3, un 2ème stage chez le généraliste est possible, il doit être choisi parmi la liste des maitres de stages formés et agréés par la faculté. Les étudiants intéressés doivent prendre contact directement auprès d'eux en leur précisant qu'ils ne sont pas prioritaires (si étudiant de A1 ou de A2 présent) et, que le MSU ne sera rémunéré que pour un seul étudiant.

Aucune dérogation ou affectation hors algorithme n'est possible sauf cas de force majeure.

3. LES GARDES

Article 13 :

À partir de FASM1 et pendant toute la durée du 2ème cycle, les étudiants en médecine doivent effectuer **25 gardes** sous la responsabilité du Praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit, sous la direction du Praticien de garde, répondre aux objectifs définis.

Article 14 : Organisation pédagogique des gardes hospitalières :

a) Pour chaque nuit, une garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30 pour s'achever au début du service normal le lendemain matin et au plus tôt à 8 h 30.

Pour chaque dimanche ou jour férié, une garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit.

Les points de gardes et leur valeur sont définis dans les tableaux en annexe 1.

Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Les étudiants sont dispensés de toute obligations universitaires ou hospitalières le lendemain d'une garde, cette journée étant dévolue au repos de garde obligatoire.

Les samedis matins sont des jours ouvrables qui peuvent donc être des jours travaillés. Dans le cas où un étudiant hospitalier serait amené à travailler un samedi matin, il a droit à un repos compensatoire d'une demie journée, rattrapable la semaine suivante. Ce repos doit être demandé par l'étudiant et ne peut être refusé.

L'étudiant ne peut refuser une garde qui lui est attribuée même s'il a atteint son quota.

b) 4 types de gardes ont été retenus en fonction des terrains de gardes proposés. Il serait souhaitable que chaque étudiant puisse valider ses 25 gardes suivant le schéma ci-dessous :

- Chirurgie
- Pédiatrie
- Médecine
- Gynéco-obstétrique

Pour les étudiants de FASM3, la totalité des gardes devra être validée avant le 1^{er} juin 2022.

Le nombre de gardes est désormais comptabilisées par la DAM. Le tableau en annexe 1 est donné à titre indicatif.

En cas d'absence injustifiée à une garde, l'étudiant sera convoqué par l'assesseur pour un entretien.

En cas de seconde absence injustifiée, l'étudiant devra redoubler son année universitaire.

ANNEXE 1
Points de Gardes des Etudiants en médecine

Pts de garde	Services d'accueil	Discipline	Nombre d'étudiants	du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
1	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	18h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
2	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
3	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
4	Sce d'accueil des urgences HC	Chirurgie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
5	Sce d'accueil des urgences HC	Chirurgie	1	18h30 - 24h	11h30 - 24h	8h30 - 24h
6	SAMU HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
7	Centre Anti Poison	Médecine	1 (semaine impaire)	16h - 23h	11h30 - 23h	9h - 23h
8	Département de Pneumologie HB	Médecine	1	16h00 - 23h00	16h00 - 23h00	9h00 - 23h00
9	Réanimation médicale HB	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
10	Réanimation médicale HC	Médecine	1	18h30-00h00		
11	Pôle de Gynécologie-obstétrique	Gynécologie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
12	POSU - Hôpital d'Enfants	Médecine	2	15h - 23h	15h - 23h	9h - 23h
13	Néonatalogie	Médecine	1	18h30-08h30 le lendemain	11h30 - 08h30 le lendemain	8h30- 8h30 le lendemain
14	Chirurgie de la main	Chirurgie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30
15	Chirurgie orthopédique - HC	Chirurgie	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30
16	SAU Pont a Mousson (sur volontariat)	Médecine	1	19h00 - 9h00	11h30 - 9h00	9h00 - 9h00
17	SAU Epinal (sur volontariat)	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
18	Cardiologie	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
19	Neurologie	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30

Récapitulatif des valeurs et paiements de gardes par établissement à compter du 01/01/2007

Point de garde	ETABLISSEMENT - SERVICE	semaine	samedi	dimanche et jours fériés
1	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
2	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
3	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
4	HOPITAL CENTRAL : SAU CHIRURGIE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
5	HOPITAL CENTRAL : SAU CHIRURGIE	18H30 – 24H00= 0,5 GARDE	11H30 – 24H00 = 1 GARDE	8H30 - 24H00 = 1,5 GARDES
6	SAMU 54	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
7	CENTRE ANTI POISON	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	11H30 - 23H00 = 1 GARDE	9H00 - 23H00 = 1,5 GARDE
8	DEPARTEMENT DE PNEUMOLOGIE	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	9H00 - 23H00 = 1 GARDE
9	REANIMATION MÉDICALE HB	18H30 -8H30= 1 GARDE	11H30 -8H30= 1,5 GARDES	8H30 -8H30=2 GARDES
10	REANIMATION MÉDICALE HC	18H30-24H= 0,5 GARDE		
11	POLE DE GYNECOLOGIE-OBS- TETRIQUE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
12	POSU - HOPITAL D'ENFANTS	15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE	15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE	9H00 - 23H00 = 1 GARDE
13	NEONATOLOGIE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
14	CHIRURGIE DE LA MAIN	18H30 -8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
15	HOPITAL CENTRAL : CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
16	SAU PONT A MOUSSON	19h00 – 9h00= 1 GARDE	11H30 – 9h00=1,5 GARDES	9h00 – 9h00=2 GARDES
17	SAU EPINAL	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES
18	CARDIOLOGIE	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES
19	NEUROLOGIE CENTRAL	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES

ANNEXE 2

**Université de Lorraine
FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY
CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE NANCY
STATUT DE L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE EN STAGE HOSPITALIER
Applicable aux étudiants en stages cliniques
et aux "étudiants hospitaliers"
de la Faculté de Médecine de Nancy**

=====

Article 1 : **COMPORTEMENT DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL**

Généralités quelle que soit l'année d'étude

Lorsqu'ils abordent les stages hospitaliers, les étudiants doivent comprendre qu'ils commencent leur véritable formation professionnelle. Les études de Médecine ne sont pas seulement des études dites "supérieures", mais aussi un apprentissage supérieur.

Elles sont donc indissociables de leur champ d'action : des malades, et du lieu où ils se trouvent : l'hôpital.

L'hôpital est l'école d'application de la Faculté de Médecine.

En corollaire, chaque étudiant en stage hospitalier doit se considérer, dès qu'il franchit le seuil de l'hôpital, comme un médecin (au moins en formation). Il est d'ailleurs considéré comme tel par les malades.

Cette responsabilité impose certains devoirs vis-à-vis des malades :

- L'étudiant sera porteur d'une blouse blanche propre avec badge d'identité, permettant de personnaliser ses contacts avec l'entourage et les malades.
- Sa propreté et son habitus vestimentaire et capillaire seront tels qu'ils ne devront pas choquer les malades ou leur entourage.
- Son attitude générale sera digne : il s'abstiendra de fumer, il évitera de s'asseoir sur les lits pendant les visites. Il évitera les conversations particulières entre étudiants, les réflexions ironiques lors des erreurs d'expression des malades ; il évitera également la familiarité excessive, le tutoiement condescendant.
- Il doit comprendre qu'étant le membre de l'équipe médicale souvent le plus proche du malade, surtout lors de l'établissement de l'observation, son attitude psychologique vis-à-vis du malade est un des éléments essentiels de l'humanisation des hôpitaux : il doit, comme les autres membres de l'équipe respect et politesse au malade, mais surtout une attention personnalisée.
- Dans cette optique, il respectera dans la mesure du possible les usages, les habitudes, les coutumes du malade et des familles. Il respectera également la pudeur des sujets examinés. Il interrogera malades et familles avec tact et sera prudent dans les commentaires qu'il pourrait être appelé à faire concernant la maladie, évitant d'augmenter l'inquiétude d'un malade par la révélation intempestive d'un diagnostic ou d'un pronostic que le sujet n'est pas psychologiquement préparé à recevoir.
- L'étudiant est tenu au secret médical vis-à-vis des tiers et même vis-à-vis des familles ("ma langue taira les secrets qui me sont confiés" - Serment d'Hippocrate -).
- L'étudiant a la qualité d'agent public, il est notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son activité hospitalière.
- Il doit également avoir une attitude déontologique correcte : en particulier au même titre que les autres membres de l'équipe médicale, il évitera tout commentaire désobligeant vis-à-vis des médecins qui ont été appelés à donner des soins au malade.
- Enfin, indépendamment des obligations qui lui sont imposées par les textes réglementaires rappelés plus loin, l'étudiant en médecine, chargé de fonctions hospitalières est soumis aux dispositions du règlement intérieur de son établissement d'accueil.

En contrepartie, il est normal que l'étudiant tire le maximum de profit de ses stages en participant aux responsabilités de diagnostic et en sollicitant le maximum d'explications cliniques, physiopathologiques et thérapeutiques auprès des enseignants

hospitaliers. Lorsqu'il devient un étudiant hospitalier, à partir de FASM1, il devient membre, à part entière, de l'équipe médicale hospitalière.

Il entre vraiment, à ce stade, dans la vie professionnelle et doit donc se comporter en toute occasion comme un médecin responsable.

Article 2 : LE STAGE INFIRMIER

Selon l'arrêté du 22 mars 2011, les étudiants avant le début de la 2^{ème} année d'études, doivent effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines à temps complet, de manière continue et dans un même établissement.

Ce stage sera pour l'étudiant de FGSM2, un apprentissage de certains gestes techniques, de l'accueil des malades, des premières relations avec le personnel soignant et de la vie d'un service hospitalier.

Article 3 : FONCTIONS DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL

Les fonctions hospitalières des étudiants du 2^{ème} cycle sont déterminées par les articles R 6153-46 et suivants du code de la santé publique.

À partir de la Formation Approfondie en Sciences Médicales (FASM) l'étudiant doit acquérir une compétence relationnelle clinique, diagnostique et thérapeutique. Sa formation doit donc privilégier le raisonnement médical clinique, l'apprentissage de résolution des situations cliniques et non prétendre à l'acquisition "du tout savoir". Elle doit comporter une forte incitation au travail personnel, une réflexion sur les risques diagnostiques et thérapeutiques. Elle doit englober la prévention, l'économie de la santé et les questions d'éthique. Cette formation doit être indissociable d'une éducation du comportement vis-à-vis du patient et de sa famille, et vis-à-vis de l'équipe de soin dans le contexte d'organisation d'un service hospitalier. Il convient que les stages forment les étudiants dans ce sens.

Les étudiants en médecine participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité des médecins référents de stage désignés par le responsable pédagogique du lieu de stage ou, le cas échéant, sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil, (article R6153-51).

Le référent accueille et encadre l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins. Il évalue la progression de l'étudiant pendant le stage. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les étudiants hospitaliers en médecine exécutent les tâches qui leur sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde. Au cours de chacun des stages, ils participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés dans l'établissement de santé.

DEUXIÈME CYCLE	DÉNOMINATION OU TITRE	RÉMUNÉRATION
FASM1 FASM2 FASM3	Étudiant hospitalier (Art. R6153-46 du code de la Santé Publique)	Rémunération de l'étudiant hospitalier (Art. R6153-58 du code de la Santé Publique) Arrêté du 12/07/2010

Les étudiants hospitaliers exercent les fonctions qui leur sont confiées par le médecin référent de stage désigné par le responsable pédagogique du lieu de stage ou par le praticien responsable de l'entité d'accueil, sous son autorité et sa responsabilité.

Les fonctions des étudiants hospitaliers peuvent être les suivantes :

- Tenue des observations : interrogatoire et examen du malade, sous le contrôle des membres de l'équipe médicale ; rédaction de l'observation avec une conclusion personnelle motivée provisoire ; tenue à jour des données cliniques, radiologiques ou biologiques et des conduites thérapeutiques ; conclusions des membres de l'équipe médicale.
- Participation aux visites, éventuellement aux contre-visites, entretiens et réunions de service : présentation des observations, participation aux discussions.
- Participation aux activités de diagnostic et aux examens complémentaires : éventuellement, prélèvements biologiques et envois des examens de laboratoire, participation à des explorations fonctionnelles, endoscopies, actes médicaux de pratique courante, sous la surveillance directe des membres de l'équipe médicale.
- Présence et éventuellement aide au cours des soins et des interventions.
- Surveillance des malades, conjointement avec le personnel infirmier.

Cette liste présente un caractère indicatif. D'une manière générale, l'étudiant hospitalier a surtout des responsabilités de participation au diagnostic et éventuellement de surveillance des malades. Mais l'étudiant hospitalier n'a pas de responsabilités thérapeutiques sauf cas d'extrême urgence.

Article 4 : RÉPARTITION DES STAGES HOSPITALIERS

Les modalités sont fixées annuellement et après avis du conseil pédagogique puis du conseil de Faculté et incluses dans le contrat pédagogique.

Après répartition, l'affectation définitive des étudiants est prononcée par le CHRU de rattachement.

Article 5 : HORAIRES DES ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES

Les étudiants en médecine, en stage dans les hôpitaux sont soumis au règlement intérieur de l'établissement hospitalier d'affectation.

Les obligations de présence des étudiants dans les services hospitaliers sont portées à la connaissance des intéressés par le responsable de l'entité où se déroule le stage (art. R6153-55 du Code de la Santé Publique).

Les étudiants sont dans l'obligation de participer à l'activité du service, à une activité éventuelle de contre-visite et aux gardes définies ci-après.

Le temps de présence en formation pratique des étudiants hospitaliers en médecine est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois.

S'ils exercent leurs fonctions hospitalières en journée entière et non en demi-journées, leur temps de présence dans les établissements de santé ne doit pas dépasser vingt-quatre heures consécutives. Une journée entière équivaut à deux demi-journées. Le temps maximal hebdomadaire autorisé est de 48h.

Article 6 : LES GARDES

À partir de FASM1 et pendant toute la durée du 2^{ème} cycle des études médicales, les étudiants en médecine doivent effectuer 25 gardes sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et, le cas échéant, au traitement des patients, dans les situations d'urgence.

Les étudiants ne peuvent qu'être associés au service de gardes.

Les objectifs pédagogiques de gardes des services :

- d'accueil d'urgences médicales et chirurgicales,
- d'urgences pédiatriques,
- de maladies infectieuses et de réanimation neuro-respiratoire,
- du département de pneumologie,
- de médecine et réanimation néonatales,
- de gynécologie

Ces objectifs sont définis dans le contrat pédagogique remis à l'étudiant.

Un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de vingt-quatre heures consécutives.

Un étudiant ne peut assurer une participation supérieure au service de garde normal que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est prévue par voie réglementaire et en cas de nécessité impérieuse de service. Ils ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service médical, l'étudiant de garde doit attendre l'arrivée de l'étudiant qui prend la relève dans les cas prévus dans le tableau remis aux étudiants. En l'absence de cet étudiant, il doit poursuivre sa garde jusqu'à ce qu'un remplaçant ait pu être trouvé.

Devoirs et obligations de l'étudiant

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires de formation, le tableau nominatif de participation aux gardes revêt un caractère **impératif**.

Seule une raison médicale peut justifier une absence à une garde. Dans cette condition, l'étudiant en médecine devra communiquer le nom de l'étudiant remplaçant.

Des permutations de gardes entre étudiants sont envisageables, seules seront autorisées les permutations qui auront été préalablement demandées (mail + modification du gsheet) et qui répondront aux conditions précédentes.

Dans le cas où les gardes sont prises successivement, l'étudiant ne doit quitter son poste que lorsque l'étudiant chargé d'assurer la garde suivante est arrivé.

Pour les étudiants défaillants sans motif dûment justifié, des gardes supplémentaires, non comptabilisées dans l'obligation d'effectuer les 25 gardes du cursus, seront imposées. Cette mesure ne fait pas obstacle aux sanctions universitaires qui peuvent être prises vis-à-vis des manquements signalés par l'administration hospitalière à la Faculté.

En cas d'absence inopinée d'un étudiant à sa garde, il sera fait appel prioritairement à un étudiant ayant antérieurement manqué à ses obligations de garde pour assurer le remplacement. Cette garde pourra relever des dispositions décrites ci-dessus. Dans la mesure du possible, les étudiants hospitaliers n'auront pas plus d'une garde de nuit par semaine, ni plus d'une garde dominicale par mois.

Article 7 : VACANCES ET CONGÉS

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 ont droit aux vacances universitaires.

Les étudiants de 2^e cycle en sus des congés prévus au statut de l'étudiant hospitalier peuvent prétendre à un congé spécial d'un mois civil non rémunéré en cours de la période d'été. Le congé spécial pourra être cumulé avec les congés annuels.

Les étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3 ont droit à :

1° Un congé annuel de 30 jours ouvrables pour mi-temps ou 15 jours ouvrables pour tps plein.

2° En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, au maximum à un mois de congé pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération et à un mois pendant lequel ils perçoivent la moitié de cette rémunération.

Dans tous les cas, ils conservent leurs droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

3° Le cas échéant, à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle qui donne lieu à attribution d'une allocation journalière au titre de la législation sur la Sécurité Sociale.

Les prestations dues aux intéressés au titre de la Sécurité Sociale viennent en déduction de la rémunération ou de la demi-rémunération servie durant le congé de maladie ou de maternité, d'adoption ou de paternité.

Article 8 : RÉMUNÉRATION

A partir de la première année du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants perçoivent une rémunération versée par le centre hospitalier universitaire de rattachement lié par convention à l'unité de formation et de recherche médicale dans laquelle ils sont inscrits. Cette rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération pour toute période de stage accomplie.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas pendant la période d'études à l'étranger et le stage réalisé en qualité de faisant fonction d'interne.

Les avantages en nature sont accordés selon les dispositions suivantes aux étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3.

Dans les cas où l'Administration hospitalière leur accorde la possibilité de prendre leurs repas dans l'Établissement (période de fermeture des restaurants universitaires) sous réserve du règlement des prix des repas, ceux-ci pourront les régler à l'établissement sur la base du tarif en vigueur au restaurant universitaire, en cas de convention passée avec le C.R.O.U.S.

En vertu de l'article D.6153-58-1 du Code de la santé publique, une indemnité forfaitaire de transport est perçue par les étudiants, accomplissant un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement :

Lorsque que le stage est organisé à mi-temps : si le lieu de stage est situé à distance de plus de 15 kilomètres de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Lorsque que le stage est organisé à temps plein, si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres, de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant et de son domicile.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport dont ils peuvent par ailleurs bénéficier.

Article 9 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Pour les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3, s'appliquent les dispositions du code de la Sécurité Sociale et de leur statut et en matière de responsabilité civile, les dispositions du contrat responsabilité civile de l'établissement hospitalier. Par contre, les étudiants de FGSM2 en stage d'initiation aux soins infirmiers, doivent souscrire une police d'assurance prenant en charge leurs risques professionnels.

La Faculté de Médecine de Nancy prendra en charge la réparation des dommages de toute nature causée par ces mêmes étudiants, à l'occasion de leur activité universitaire.

Article 10 : VACCINATIONS

En vertu de l'article L3111-4 du code de la Santé Publique, les étudiants en stage dans un établissement hospitalier, devront être correctement vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la grippe.

En conséquence, les étudiants inscrits de FGSM2 à FGSM3 devront se soumettre si nécessaire aux séances de vaccinations organisées au sein de la Faculté par le service de médecine préventive, les étudiants inscrits en FASM1, FASM2 et FASM3 seront pris en charge par les établissements hospitaliers. Les étudiants peuvent toutefois se faire vacciner par le médecin de leur choix, mais dans ce cas, aucun remboursement de frais médicaux ne sera pris en charge par la Faculté ou par les établissements hospitaliers et l'étudiant devra apporter lors de son inscription la preuve que les vaccinations obligatoires ont été réalisées.

Les étudiants, qui ne sont pas en règle, bénéficieront d'un délai de 3 mois pour se faire vacciner et en apporter la preuve au service des inscriptions, à défaut de quoi, ils ne pourront participer aux stages et aux examens et ne pourront donc poursuivre leurs études médicales.

Article 11 : ASSIDUITÉ ET CONTRÔLE DU STAGE

En cas d'arrêt de maladie, l'étudiant doit dans les 48 heures informer le chef de service et l'administration hospitalière de son établissement d'affectation et du CHU de rattachement. Toute autre absence doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'administration hospitalière après avis du Chef de service.

Le contrôle journalier de présence est laissé à l'initiative des Chefs de Service et des administrations hospitalières.

Toute absence journalière non autorisée fera l'objet d'un avertissement prononcé par le Directeur de l'Établissement après avis du Chef de Service dans lequel est affecté l'intéressé. Tout étudiant ayant reçu plus de trois avertissements est immédiatement signalé au Doyen de la Faculté de médecine et mentionné sur la fiche de stage. En outre ce manquement entraîne la suppression du traitement de l'étudiant hospitalier afférent à la durée correspondante.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche figure en dernière page du carnet de stage.

Sur la fiche de stage, le chef de service doit mentionner son appréciation sur :

- le comportement général de l'étudiant (conscience professionnelle et dévouement, comportement avec le malade et le personnel de service, assiduité et ponctualité)
- les objectifs atteints par l'étudiant au cours du stage
- l'épreuve de mise en situation pratique (ECOS obligatoire).

La validation du stage porte sur les 3 critères précités.

La fiche d'évaluation sera retournée par le Chef de service au secrétariat de la scolarité dès la fin du stage.

Par l'intermédiaire de cette fiche de contrôle, le Chef de Service peut proposer la validation du stage ou sa non-validation, assortie éventuellement d'une sanction (avertissement ou stage complémentaire).

Une commission composée du Doyen et de l'Assesseur chargé des études médicales du 2ème Cycle de la Faculté de Médecine de Nancy, examine les fiches de contrôle après chaque stage et se prononce sur la validation du stage. Elle fixe éventuellement les modalités et la durée du stage complémentaire

Article 12 : DISCIPLINE

Les étudiants en stage dans les hôpitaux sont soumis au régime disciplinaire des étudiants.

En cas d'infraction à la discipline commise par un de ces étudiants à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'unité de formation et de recherche ainsi que, si l'établissement en cause n'est pas le centre hospitalier universitaire, le directeur général de ce centre.

Le Doyen de la Faculté de rattachement de l'étudiant décide de la sanction à prendre.

Il peut déférer l'étudiant devant la section disciplinaire du Conseil de l'Université ainsi que le prévoit le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

Le Directeur de l'Établissement Hospitalier sera informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant hospitalier affecté dans son établissement.

Le directeur de l'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe immédiatement le directeur de l'unité de formation et de recherche en vue d'un examen conjoint de la situation et doit lui adresser sous 48 heures un rapport motivé.

Au vu des conclusions de cet examen, le directeur de l'établissement d'affectation, si celui-ci n'est pas le centre hospitalier universitaire, peut toujours remettre l'étudiant intéressé à la disposition du directeur général de ce centre en informant de sa décision le directeur de l'unité de formation et de recherche.

Article 13 : ACCEPTATION DU STATUT

Le fait pour un établissement d'accueillir des étudiants en stages hospitaliers suppose de la part de cet établissement l'acceptation du présent statut.

FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

1ère session 2022/2023

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
SEMESTRE 1 Contrôle continu n°1 (Cardiologie, pneumologie, endocrino, dermato, LCA) Contrôle continu n°2 (nutrition/diabéto, cardio, pneumo, LCA) Contrôle continu n°3 (endocrino, pneumo, cardio, dermato, LCA) Contrôle continu n°4 (pneumo, cardio, dermato, LCA)	22 septembre 2022 14 octobre 2022 15 novembre 2022 13 janvier 2023	09h00-12h00 09h00-11h30 14h00 - 17h00 09h30-12h00	AMPHIS 250 AMPHIS 250 AMPHIS 250 AMPHIS 250	TYPE ECNi	1er février 2023
SEMESTRE 2 Contrôle continu n°5 (psy, HGE, maxillo, néphro, santé publique, LCA) Contrôle continu n°6 (psy, urologie, ORL, néphro, HGE, maxillo, LCA, santé publique) Contrôle continu n°7 (HGE, psy, néphro, ORL, urologie, santé publique, LCA) Contrôle continu n°8 (urologie, néphro, ORL, psy, santé publique, HGE, LCA)	30 janvier 2023 14 février 2023 14 avril 2023 17 mai 2023	13h30-17h00 13h30-18h00 08h00-12h00 08h00-12h00	AMPHIS 250 AMPHIS 250 AMPHIS 250 AMPHIS 250	TYPE ECNi	2 juin 2023
ECOS	9 et 10 février 2023				
UE Parcours personnalisé FASM1 Médecine d'Urgence	11 mai 2023	APRES-MIDI	AMPHIS 250	TYPE ECNi	24 mai 2023
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	Date non définie				

FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2022/2023

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
2ème session - semestre 1 (Cardio, pneumo, dermato, endocrino/diabéto/nutrition) + douleur (étudiants redoublants 22/23)	26 juin 2023	09h00-11h00	AMPHIS 250	TYPE ECNi	7 juillet 2023
2ème session - semestre 2 (HGE, urologie, néphro, psy, ORL, maxillo, santé publique)	26 juin 2023	14h00-17h30	AMPHIS 250		
UE Parcours personnalisé FASM1 Médecine d'Urgence	7 juin 2023	14h00 à 15h30	AMPHIS 250	TYPE ECNi	19 juin 2023
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	Date non définie	09h00-12h00	AMPHIS 250		

FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

1ère session 2022/2023

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
SEMESTRE 1 Contrôle continu n°1 (Hémato, orthopédie, gériatrie, rhumato, santé publique)	28 septembre 2022	14h00-16h30	AMPHIS 250	TYPE ECNi	13 mars 2023
Contrôle continu n°2 (gériatrie, orthopédie, santé publique, rhumato, hémato, immuno, MPR, LCA-1h00)	30 novembre 2022	13h30-18h00	AMPHIS 250		
Contrôle continu n°3 (santé publique, gériatrie, rhumato, immuno, hémato, MPR, ortho)	16 décembre 2022	08h30-12h00	AMPHIS 250		
Contrôle continu n°4 (immuno, hémato, santé publique, MPR, LCA-1h00)	24 février 2023	09h00-12h00	AMPHIS 250		
SEMESTRE 2 Contrôle continu n°5 (pédiatrie, urgences/réa/théra, gynéco, cancéro)	17 mars 2023	09h00-11h00	AMPHIS 250	TYPE ECNi	7 juillet 2023
Contrôle continu n°6 (urgences/réa/théra, pédiatrie, gynéco, cancéro, LCA-1h30)	31 mars 2023	09h00-12h30	AMPHIS 250		
Contrôle continu n°7 (gynéco, urgences/réa/théra, pédiatrie, cancéro, LCA-1h30)	7 juin 2023	09h00-12h30	AMPHIS 250		
Contrôle continu n°8 (pédiatrie, urgences/réa/théra, gynéco, LCA-1h30)	27 juin 2023	14h00-17h00	AMPHIS 250		
ECOS	12 et 13 avril 2023				
UE Parcours personnalisé FASM1 Médecine d'Urgence	11 mai 2023	14h00 à 15h30	AMPHIS 250	TYPE ECNi	24 mai 2023
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche) CC	Date non définie				

FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2022/2023

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
SEMESTRE 1 - session 2 (hémato, ortho, gériatrie, rhumato, santé publique, immuno, MPR)	24 mai 2023	09h00-12h30	AMPHIS 250	TYPE ECNi	5 juin 2023
SEMESTRE 2 (pédiatrie, urgences/réa/thérapeutiques, gynéco, cancéro)	23 août 2023	09h00-11h00	AMPHIS 250	TYPE ECNi	31 août 2023
UE Parcours personnalisé FASM2 Médecine d'Urgence	7 juin 2023	14h00 à 15h30	AMPHIS 250	TYPE ECNi	19 juin 2023
UE - ANGLAIS (Formation Générale à la Recherche)	Date non définie	09h00 à 12h00	AMPHIS 250		

Juillet	ECN interfac				
09/09/2022	LCA				
16/09/2022	Cardio pneumo néphro				
23/09/2022					
30/09/2022	LCA				
07/10/2022					
14/10/2022		Neuro ORL Maxillo			
21/10/2022					
29/10/2022	Pause				
			HGE Uro Maladies infectieuses		
04/11/2022					
11/11/2022	FERIE				
18/11/2022				Endoc Ophtalmo Psy	
25/11/2022					
02/12/2022					LCA
05/12/2022	ECN interfac DATES A CONFIRMER				
16/12/2022					
23/12/2022					
30/12/2022					Vacances
06/01/2023				Géria Hémato Médecine interne	
13/01/2023					
20/01/2023	LCA				
27/01/2023				Dermato Gynéco Onco	
03/02/2023					
10/02/2023	PAUSE				
17/02/2023					
24/02/2023					
03/03/2023					Rhumato Handicap Douleur Ortho
10/03/2023					Pédia
13/03/2023	ECNi test				
31/03/2023	LCA				

Début Avril	SESSION 2 - Contrôle Continu	
Fin Avril	ECN interfac DATES A CONFIRMER	



FASM3

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	EPREUVES	
SEMESTRE 1				
Contrôle continu n°1 - LCA	9 septembre 2022	14h00-15h30	AMPHIS 250	Pour un CC: 4 mini-DP de 2 spécialités différentes et 20QI (toutes spécialités confondues)
Contrôle continu n°2 + C.C urgences /réa/thérapeutiques	16 septembre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°3 + C.C urgences /réa/thérapeutiques	23 septembre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°4 - LCA + urgences/réa/thérapeutiques	30 septembre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°5 + C.C urgences /réa/thérapeutiques	7 octobre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°6	14 octobre 2022	14h00-15h30		
Contrôle continu n°7 + C.C santé publique/médecine du travail/médecine légale	21 octobre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°8 + C.C santé publique/médecine du travail/médecine légale	4 novembre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°9	18 novembre 2022	14h00-15h30		
Contrôle continu n°10 + C.C santé publique/médecine du travail/médecine légale	25 novembre 2022	14h00-17h00		
Contrôle continu n°11 - LCA	2 décembre 2022	14h00-15h30		
Contrôle continu n°12 + C.C santé publique/médecine du travail/médecine légale	16 décembre 2022	14h00-17h00		

FASM3

SEMESTRE 2				
Contrôle continu n°1	6 janvier 2023	14h00-15h30	AMPHIS 250	TYPE ECNi
Contrôle continu n°2	13 janvier 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°3	20 janvier 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°4 - LCA	27 janvier 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°5	3 février 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°6	17 février 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°7	24 février 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°8	3 mars 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°9	10 mars 2023	14h00-15h30		
Contrôle continu n°10 - LCA	31 mars 2023	14h00-15h30		
ECOS	22 - 23 mars 2023			
ECOS - 2ème session	13 - 14 avril 2023			
Session 2 - Urgences/réa/thérapeutiques et santé publique	07 avril 2023	14h00-17h00		
Session 2 - Semestres 1 et 2	12 mai 2023	14h00-17h00		
ECN INTERFACULTAIRES - DECEMBRE 2022	Semaine du 5 décembre 2022	A confirmer	AMPHIS 250	
ECN BLANC- MARS 2023	Semaine du 13 mars 2023	A confirmer	AMPHIS 250	
ECN INTERFACULTAIRES - AVRIL 2023	Semaine du 24 avril 2023	A confirmer	AMPHIS 250	